
RENDEZ-VOUS DE MIDI ET REUNION DE LA COMMISSION - 21. 12. 1988
(C.D. EHLERMANN)

C'est probablement la liste la plus longue de décisions de la Commission que nous avons présentée à la presse aujourd'hui. Ce fait confirme ce que nous avons déjà constaté l'autre jour: la Commission travaille activement jusqu'au dernier jour de son mandat.

Dans un souci de clareté, nous avons regroupé les décisions en paquets par domaines.

Institutions financières et fiscalité

La Commission a adopté deux propositions de directive,
- la première concernant l'assurance vie (P-148),
- la deuxième concernant le régime spécial TVA sur les biens d'occasion, les oeuvres d'art, les antiquités et les objets ayant de l'intérêt pour les collectionneurs (P-?).

Comme une importance particulière revient à la proposition de directive concernant l'assurance vie, nous avons tenu à l'expliquer davantage: il s'agit d'une proposition qui vise la libre prestation des services dans le domaine de l'assurance vie individuelle. Elle laisse la réglementation concernant l'assurance groupe et l'assurance des pensions à une directive à convenir ultérieurement.

En conformité avec l'arrêt de la Cour et tout comme la deuxième directive assurance non vie que le Conseil a adopté fin juin, la proposition sur l'assurance vie distingue entre deux types d'activités, à savoir

- l'assureur qui fait de la prospection sur le marché d'un autre Etat membre, sans toutefois y ouvrir une filiale. Dans ce type de cas, l'Etat de destination peut requérir un agrément l'obligeant à respecter les dispositions en vigueur dans cet Etat sur les réserves techniques ainsi que les conditions d'assurance;

- le preneur d'assurance qui cherche à contracter une assurance particulièrement intéressante dans un autre Etat membre. Dans ce cas, la proposition prévoit non pas l'application des règles du pays de résidence du preneur de l'assurance, mais les règles de l'Etat dans lequel est établi l'assureur (home country control). En effet, dans cette hypothèse, l'assuré n'a pas besoin d'une protection spéciale. Au preneur d'assurance, l'initiative garantit le libre accès au marché des assurance dans l'ensemble de la Communauté. La proposition règle également la question des taxes sur les primes dans le sens que, s'il en existe dans le pays du preneur de l'assurance, elles continuent à être dues.

La directive envisagée ne constitue qu'une première étape sur la voie vers la liberté des prestations des services en matière d'assurance vie. Elle sera suivie d'une proposition ultérieure tendant à harmoniser les règles nationales, en matière de réserves par exemple, pour arriver, finalement, à l'application intégrale du principe de la reconnaissance mutuelle.

En ce qui concerne l'installation de filiales ou l'acquisition d'une participation dans une société établie dans la Communauté par une société ayant son siège dans un pays tiers, acquisition qui aboutirait à l'installation de filiales, la proposition retient mutatis mutandis les mêmes règles qui figurent déjà à l'art. 7 de la deuxième directive concernant les banques.

Répondant à une question venant de la salle, j'ai confirmé qu'il y a aucun lien entre cette proposition de directive et celle prévue sur l'harmonisation supplémentaire. Chacune d'elles est à considérer comme étape indépendante vers la libre prestation des services en matière d'assurance et entrera en vigueur indépendamment de l'autre (P-148).

Aides d'Etat

En ce qui concerne la publication du livre blanc sur les aides d'Etat et la conférence de Monsieur SUTHERLAND sur le même sujet, voir la note BIO séparée.

Agriculture

Ici, la Commission a pris deux séries de propositions:

- la première comporte trois propositions concernant l'estimation des besoins d'importation en jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement, l'estimation de la viande bovine destinée à l'industrie de transformation ainsi que l'ouverture d'un contingent de viande de haute qualité (IP-854);

- la deuxième est une recommandation de la Commission aux Etats membres concernant les normes à appliquer aux conserves de champignons (IP-853).

Politique sociale

- La Commission propose un troisième programme ayant pour objet de combattre la pauvreté dans la Communauté (P-150);

- elle propose un programme pluriannuel, nommé "LINGUA", à doter de 250 millions d'ECU, ayant pour but d'améliorer la connaissance des langues étrangères dans un marché intérieur sans frontières (P-151);

- la Commission a également décidé de soumettre au Conseil une proposition de recommandation concernant l'interdiction de fumer dans les locaux publics (P-143).

Environnement

La Commission vient d'adopter une proposition importante qui vise à limiter l'emploi d'engrais afin de limiter la quantité de nitrates pénétrant dans les eaux potables, l'eau de surface ainsi que dans la mer (P-152).

Programmes Intégrés

La Commission a adopté deux programmes, le premier, concernant la région de Strathclyde, doté de 545 MECU (IP-838) et le deuxième, concernant le Yorkshire Humberside Steel Area, portant sur 305 MECU (IP-839).

Aides d'Etat

- France: la Commission a pris une décision positive au sujet de la recherche sidérurgique (IP-842);

elle a pris une décision partiellement positive, partiellement négative, au sujet des aides accordés à PEUGEOT/CITROEN (IP-844);

- Espagne: la Commission a approuvé une aide à la fermeture accordée à l'industrie espagnole de la sidérurgie (IP-845);

- Portugal: la Commission a pris une décision positive au sujet d'une nouvelle aide régionale (IP-841);

- Italie/

Royaume-Uni: la Commission a approuvé des aides aux chantiers navals en Sicile ainsi qu'en Grande-Bretagne (IP-843 et IP-850).

Décisions en matière de concurrence

- La Commission a adopté une décision condamnant la pratique de trois compagnies de télévision britanniques et d'Irlande du Nord qui refusent de laisser publier leurs programmes dans les guides hebdomadaires des programmes de télévision (IP-851).

- La Commission a décidé d'octroyer des amendes d'ordre de 60 MECU à 23 producteurs formant un cartel dans le domaine du plastique (PVC) - IP-852.

- Après avoir obtenu des changements dans les accords concernant la production des chèques et cartes Eurochèque, la Commission est d'avis qu'ils sont conformes au droit communautaire de concurrence. C'est la raison pour laquelle elle s'est vu, aujourd'hui, à même des les approuver (IP-836).

- La Commission autorise pour une nouvelle période de quinze ans les règles de participation aux expositions de la machine-outil (IP-837).

Aide d'urgence Arménie

La Commission vient de décider l'octroi d'une aide d'urgence de 8.5 MECU en faveur de la population arménienne (IP-855).

Organisation de la Commission et politique d'information

- La Commission est convenu d'ouvrir au premier semestre de 1989 à Barcelone une antenne du Bureau de presse et d'information de Madrid. En même temps, elle a pris la décision de principe d'ouvrir des antennes à Naples ainsi qu'en France et en Allemagne dans des lieux pas encore précisés (IP-856).

Amitiés


C.D. EHLERMAN

Autre matériel diffusé:

IP 827 - Nouveau programme d'assistance financière aux logements sociaux CECA

IP 840 - Garanties émises par des établissements de crédit ou des entreprises d'assurance

IP 846 - Soutien à la création de 5 centres d'entreprises et d'innovation (politique régionale)

IP 858 - CE-Turquie: paraphe d'un arrangement sur les produits d'habillement

IP 859 - Directive conc. legal protection of computer programmes

2 décisions art. 115 conc. l'Italie - machines à coudre Japon.
- motocycles japonais

Bruxelles, le 22 décembre 1988

NOTE BIO(88)414 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Rendez-vous de midi et suite de la réunion de la Commission
- 22. 12. 1988 (C.D. EHLERMANN)

Pour arriver au bout de l'ordre du jour de sa dernière réunion, la Commission a dû prolonger sa réunion jusqu'à aujourd'hui midi.

A part toute une série de décisions relevant du Traité CECA [voir la note BIO(88)414 (suite 2) en ce qui concerne la liste des documents diffusés], la Commission s'est surtout penché sur deux domaines pour lesquels ses décisions étaient attendues avec impatience: les aides aux chantiers navals et à l'industrie de l'automobile ainsi que les règles de jeu concernant les OPA.

En ce qui concerne les aides, la Commission a fixé le plafond des aides à la production des chantiers navals, applicables pendant l'année 1989, à 26 % (une note IP suivra).

Elle a également convenu un encadrement spécifique pour les aides attribuées au secteur automobile. Son but principal est d'arriver à une transparence complète de toute aide, importante ou non, coulant vers ce secteur et d'y appliquer en même temps une discipline stricte afin de maintenir la compétitivité de l'industrie communautaire. Pourquoi ces aides n'ont pas été assez transparentes jusqu'à maintenant? Ce fait est dû à la pratique de la Commission d'approuver des systèmes généraux d'aides, p. ex. d'aides à l'intérieur d'un tel système, seules les aides les plus importantes, dépassant un certain seuil, sont à notifier. C'est pourquoi l'encadrement proposé prévoit que, à partir du 1er janvier 1989, les Etats membres notifieront toute proposition d'aide, peu importe leur schéma, dès que l'investissement à subventionner est supérieur à 12 Mecus.

La décision la plus importante de ce matin est sans doute celle concernant la proposition sur la transparence et les règles de jeu des OPA (offres publiques d'achat). Il s'agit d'une proposition qui était déjà due en 1987. Le Parlement la réclamé au début de cette année. Elle est devenue urgente vu les OPA spectaculaires qui se sont passés ces derniers temps. Un rapprochement de législations est nécessaire à cause de la grande divergence des règles applicables dans les différents Etats membres pour lesquels il s'agit de déterminer des règles de jeu communs, garantissant la transparence. La réglementation en matière d'OPA doit faciliter la restructuration de l'industrie communautaire en protégeant en même temps tous les actionnaires, qu'ils soient grands ou petits, ainsi que les employeurs. La directive permettra aux actionnaires de décider leur comportement. Elle assurera que le même prix sera offert, sans discrimination, à tous les actionnaires. La directive sera applicable dès qu'une personne possède un tiers des droits d'actions de la société visée par l'OPA.

Dans le souci d'éviter la sur-réglementation, la proposition de directive ne prévoit que des standards minima nécessaires pour assurer que l'offrant clarifie ses intentions ainsi que pour garantir la protection des intérêts à la fois des actionnaires et des employeurs.

La proposition régle aussi les conditions de "défense", comme par exemple l'augmentation de capital ou d'opérations exceptionnelles que les dirigeants de la société-cible pourraient décider afin d'empêcher l'OPA. Elle détermine, en effet, que, pendant la durée de l'offre, rien que des actes de gestion courantes peuvent être accomplies.

Finalement, il faut distinguer clairement cette législation qui concerne le droit des sociétés de sa contrepartie sur le plan du droit de la concurrence, à savoir le projet de règlement sur le contrôle communautaire des concentrations d'entreprises.

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Matériel diffusé: Voir note BIO(88)414 (suite 2).

Bruxelles, le 22 décembre 1988

NOTE BIO(88)414 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

REUNION DE LA COMMISSION DU 22.12.1988 (suite du 21.12.1988)

Documents diffusés :

Marché Intérieur

- OPA (P-153)

Politique sociale

- Orientations Fonds Social(IP-847)

Budget CECA 1989 (IP-857)

Encadrement d'aides Industrie automobiles (IP-849)

Concurrence

- Acquisition Cockerill-Sambre par UGINE IP 861
- Acquisition Sachs Rohstoff par Hoesch IP 862
- Acquisition Eschweiler Bergwerks-Verein
par Ruhrkohle.... IP 864
- Acquisition Van Bentum Ijsselstein par
Hoogovens BV IP 865
- Prorogation de décision: Aide d'Arbed et
Dillinger Hüttenwerke à Saarstahl Völklingen IP 863
- Racal Decca Marine Navigatio Ltd IP 866
- Product Liability Directive IP 877

- INFRACTION: Portugal - monopole pétrolier IP 874

AUTRE MATERIEL DIFFUSE AU RENDEZ-VOUS DE MIDI :

-
- IP 867 - Mr. Cheysson meets with European Importers of first
direct shipment of agricultural products from the
occupied territories
 - IP 868 - Admission du Haut Palatinat Central au programme Resider
 - IP 869 - Prêts Ceca pour financement de logements sociaux en
Italie
 - IP 870 - Feder en faveur des PME
 - IP 872 - Nouveau système de collecte d'informations sur commerce
Intra-communautaire
 - IP 873 - Modifications dans programmes d'orientation
pluriannuelle des structures de la pêche (1987-91)

C. D. Ehlermann

C.D. EHLERMANN